

COMMISSION PARTICIPATIVE « TRANSITION ENERGIE »**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.****Article 1.**

Il est créé une Commission Participative «Transition Energie» ayant pour mission

- d'émettre des propositions et des avis sur initiative ou sur demande du Collège sur les questions relatives à tous les sujets liés à la transition énergétique du territoire stavelotain et aux solutions à développer pour répondre au défi du changement climatique
- de constituer le comité de pilotage du plan POLLEC (Politique Locale Climat) en vue de poursuivre l'élaboration du Plan d'Actions Énergie Durable et Climat (PAEDC) de la Ville de Stavelot et de coordonner sa mise en œuvre

Article 2.

La commission est constituée au maximum de 12 membres effectifs (et 12 membres suppléants) parmi lesquels 2 représentants communaux (et 2 suppléants) et l'Echevin désigné par le Collège. Les autres membres sont choisis par le Collège communal parmi les personnes qui auront répondu à l'appel à candidatures.

Article 3.

Le Président de la commission est choisi par le Conseil communal parmi les membres effectifs de la Commission. Les 2 représentants communaux sont désignés l'un par le(les) groupe(s) formant la majorité, l'autre par le(les) groupe(s) formant la minorité.

Article 4.

Pour éclairer ses travaux et avec l'accord de son président, la Commission peut inviter des experts versés dans le champ de ses compétences.

Article 5.

Le renouvellement de la Commission doit avoir lieu dans l'année qui suit celui du Conseil communal.

Article 6.

Les mandats sont gratuits.

Article 7.

La Commission se réunit trois fois par année au minimum. Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel communal désigné par le Collège.

Article 8.

L'activité de la Commission fait l'objet de comptes rendus publiés dans le Bulletin communal d'information.
